

Bachelor

Frais d'études 2018-2019

1^{ère} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par trimestre* : CHF 7'500.-

2^{ème} & 3^{ème} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par trimestre* : CHF 8'500.-

INFORMATIONS

***Une année académique comprend 3 trimestres.**

Les frais d'études sont en francs suisses. Les frais sont publiés en janvier 2018 et peuvent être modifiés. Tous les frais sont payables directement à l'IFM.

AUTRES FRAIS

Frais d'admission : CHF 150.-
Frais d'inscription : CHF 1'000.-
Frais administratifs / étudiant international : CHF 700.-
Frais administratifs / transfert de crédits : CHF 500.-
Livres / copies / informatique / fournitures : CHF 1'500.-
Cours additionnel ou option (2^{ème} & 3^{ème}) : CHF 2'100.-
Examen à refaire : CHF 300.-
Frais de graduation et diplôme : CHF 300.-
Frais de retard de paiement : 3% du montant.

Termes & conditions financières

- 1) Les frais d'admission ne sont pas remboursables et sont payés avant l'analyse du dossier d'admission.
- 2) Les frais d'inscription ne sont pas remboursables et sont payés au moment de l'inscription à une formation.
- 3) Le 1^{er} versement, qui représente une partie des frais d'études, est à verser dans un délai de 14 jours après l'inscription, afin de réserver une place.
- 4) **Conditions de paiement et dates limites:**
 - a. La totalité des frais d'études relatifs à l'année académique parvient à l'IFM aux dates mentionnées sur la/les facture(s) et au minimum 40 jours avant le début de l'année académique.
 - b. Les livres, copies, fournitures, sont facturés en totalité au début d'année académique, sur la base d'un forfait obligatoire.
 - c. Toutes les formalités financières doivent être réglées, pour que l'étudiant puisse être enregistré, participer aux cours ou obtenir un document administratif.
 - d. Option de paiement trimestriel : les étudiants locaux (Suisse & permis C) peuvent payer les frais d'études trimestriellement en fournissant une attestation de moyens financiers. Les étudiants internationaux résidant déjà en Suisse (hors études) et les étudiants européens peuvent aussi émettre une demande.
 - e. Les frais d'études trimestriels doivent parvenir à l'IFM aux dates mentionnées sur les factures et au minimum 40 jours avant le début de chaque trimestre.
 - f. **Etudiants internationaux:** les autres étudiants internationaux payent les frais d'études relatifs à l'année académique en totalité aux dates mentionnées sur les factures et au minimum 40 jours avant le début de l'année académique. L'université ne commence sa part de procédure d'obtention de visa qu'après avoir reçu les frais d'inscription, les frais administratifs (non-remboursables), le 1^{er} versement et les frais d'études du 1^{er} trimestre.
- 5) Les frais d'études n'incluent pas : les activités sportives, les sorties, le logement, les assurances.

6) Remboursement et annulation :

- a. Dans le cas d'un refus du visa d'études par les autorités suisses et lorsque l'étudiant n'a pas commencé les cours, l'université rembourse 100% des frais d'études payés en déduisant les frais d'inscription et les frais administratifs non-remboursables.
- b. Dans le cas d'une autre éventuelle annulation d'inscription, le remboursement des frais d'études déjà payés, exceptés le 1^{er} versement, les frais d'inscription, les frais administratifs et des frais d'annulation de CHF 900.- se fera selon l'échelle ci-dessous:
 - b.1. Si l'annulation est reçue au plus tard 3 mois avant le début des cours : l'université rembourse la totalité des frais d'études restants.
 - b.2. Si l'annulation est reçue moins de 3 mois avant le début des cours, l'université rembourse les frais d'études restants, en déduisant le 1^{er} trimestre.
3. Lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation est reçue dans un délai de 2 semaines après la rentrée, l'Université ne rembourse pas le trimestre en cours, mais rembourse les frais d'études déjà payés concernant le reste de l'année académique en déduisant des frais administratifs additionnels de CHF 1000.-
- c. Il n'y a pas de remboursement, lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation a lieu plus de 2 semaines après la rentrée, ni dans le cas où un étudiant retarde son entrée aux cours, puis la retarde à nouveau et/ou annule son inscription.
- d. Toute demande de remboursement doit être écrite et accompagnée des documents appropriés (ex: lettre de refus de visa). Les demandes d'annulation et de remboursement sont soumises à l'approbation de notre responsable des finances. Les remboursements seront faits par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'approbation du remboursement.



Calendrier

Une année académique dure 3 trimestres

Trimestre d'Automne 2018

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 15 octobre 2018
Vacances du 12 au 16 novembre 2018
Examens trimestriels du 10 au 14 décembre 2018
Fin du trimestre : 14 décembre 2018

Trimestre d'Hiver 2019

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 21 janvier 2019
Vacances du 18 au 22 février 2019
Examens trimestriels du 18 au 22 mars 2019
Fin du trimestre : 22 mars 2019

Trimestre de printemps 2019

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 23 avril 2019
Vacances du 20 au 24 mai 2019
Congé le 30 mai & 10 juin 2019
Examens du 18 au 24 juin 2019
Fin du trimestre : 24 juin 2019

Trimestre d'Automne 2019

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 14 octobre 2019
Vacances du 11 au 15 novembre 2019
Examens trimestriels du 9 au 13 décembre 2019
Fin du trimestre : 13 décembre 2019